

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DFA 29 Signature d'un contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Chalet de la Porte Jaune » (12^{ème}).

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Chalet de la Porte Jaune » situé Avenue de Nogent dans le Bois de Vincennes à Paris 12^{ème},

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Chalet de la Porte Jaune situé avenue de Nogent dans le Bois de Vincennes à Paris 12^{ème}, pour une durée de 12 ans à compter de la mise à disposition des biens, avec la SAS ROSA BONHEUR SUR SEINE.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2020 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 75813 (redevances versées par les fermiers et concessionnaires).

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre des codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par le contrat de concession de travaux.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO